

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 18 août 2023 pour avoir lieu le 28 août 2023, à 18 heures 00, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-BARBE DE CLERMONT-SOUS-HUY POUR L'EXERCICE 2024 : PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE
3. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : RÉVISION

M. J. ANCIA, Échevin-Bourgmestre ff. ;
Mme D. BRUGMANS, M. PENA HERRERO, Échevins ;
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;
M. DEFRAINE, Mmes J. KULZER, J. LECLERCQ, MM. Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, F. HERCOT, Conseillers communaux.
Mme. A. CLAMART, Directrice générale ff.

La séance débute à 18 heures 02 sous la présidence de J. ANCIA.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-08-28 1584

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;

Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

Considérant que Monsieur Marc DEFRAINE, Conseiller MCER, demande plusieurs corrections :

- Les votes du point 5 "PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - SDT : AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL" ne sont pas exactes : il s'agit de 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions. Mme Prescilia PUTZEYS et M. Marc DEFRAINE étant les 2 voix contre.
- Dans les questions d'actualités, M. Marc DEFRAINE souhaite voir apparaître l'intitulé exacte de sa question à M. Johan ANCIA, à savoir " M. ANCIA change-t-il de groupe politique ?"
- Dans les questions d'actualités, il y a une faute de frappe.

Considérant que ces corrections ont été apportées au procès-verbal du conseil communal du 17 juillet 2023 ;

Considérant qu'aucun des 9 autres membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 tel que corrigé.

2. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-BARBE DE CLERMONT-SOUS-HUY POUR L'EXERCICE 2024 : PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE

2023-08-28 1585

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, notamment, les articles L3162-1, §1er et L3162-2, §2, alinéa 2 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Sainte-Barbe de Clermont-sous-Huy pour l'exercice 2024 réceptionné le 20 juillet 2023 ;

Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le budget déposé le 20 juillet 2023, soit jusqu'au 09 août 2023 ;

Considérant toutefois qu'à la date du 26 juillet 2023, la commune a reçu la décision de l'organe représentatif daté du 26 juillet 2023 arrêtant et approuvant le budget 2024 sous réserve de modifications ;

Considérant qu'il convient dès lors de décider la prorogation de moitié du délai de 40 jours qui arrivait à échéance le 04 septembre 2023 et ce, pour permettre au Conseil communal de décider en toute connaissance de cause en sa qualité de tutelle spéciale, soit jusqu'au 24 septembre 2023 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Après en avoir délibéré et par dix voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

De proroger le délai d'approbation du budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Barbe de Clermont-sous-Huy tel qu'envoyé par courriel le 20 juillet 2023 au Secrétariat communal et à l'organe représentatif dont la décision a été enregistrée le 26 juillet 2023, de la moitié du délai prévu à l'article L3162-2, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, soit jusqu'au 24 septembre 2023.

3. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : RÉVISION

2023-08-28 1586

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en séance du 03 septembre 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu ses délibérations en séance du 1er septembre 2020 et du 26 juin 2023 modifiant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le projet de règlement tel que dressé par le Collège communal ;

Considérant que pour une bonne organisation des garderies, il importe de revoir à nouveau le règlement d'ordre intérieur ;

Entendu Madame BRUGMANS, Échevine de l'ATL et de l'Accueil extrascolaire ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

D'approuver la révision du règlement d'ordre intérieur de l'Accueil Extrascolaire communal pour les implantations de Hermalle, Clermont, Wauters, des Kessales et Fagnes telle que reprise à l'annexe de la présente et ce, à dater du 29 août 2023.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal :

Mme Dominique BRUGMANS souligne que la rentrée scolaire au sein des écoles communales d'Engis s'est bien déroulée. A l'heure actuelle, le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement communal est stable et les emplois également.

M. Philippe MASSART, conseiller ECOLO, souhaite faire une remarque sur l'entretien des végétations du Ravel entre Flémalle et Engis, ainsi qu'entre la rue Nouvelle Route et la rue Marly. Il demande que les ouvriers communaux interviennent.

Concernant le Ravel, M. Johan ANCIA, Échevin-Bourgmestre ff. précise que la partie communale est bien entretenue mais que l'autre partie est à la charge de la DGO voies fluviales. Un courrier sera envoyé par le service environnement pour les prévenir de la situation.

Concernant l'espace entre la rue Nouvelle Route et la rue Marly, M. Manu PENA HERRERO, Échevin, précise que c'est un terrain privé, que les ouvriers communaux ne peuvent pas intervenir et que les agents constatateurs communaux seront prévenus pour se charger de la suite utile.

M. Marc DEFRAINE s'interroge concernant la rénovation du rond-point Engihoul, du 1ier au 4 septembre 2023. La circulation et les déviations seront-elles bien gérées pour éviter au maximum les désagréments et accidents ?

M. Johan ANCIA précise que la police sera sur place dès le jeudi 31 août en soirée pour faire respecter le plan de circulation prévu par le SPW.

Mme Julie LECLERCQ, Conseillère indépendante, tient à rappeler qu'elle est apparentée DéFI.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

A. CLAMART

J. ANCIA
